



FORCECAURIS POUR UN BENIN EMERGENT

SIEGE NATIONAL : Carré 2020, Zogbohoulé

Tél. : (229) 64 86 40 62/ 97 23 28 26

01 BP : 2273 Cotonou (Rép du Bénin)

Site web : www.partifcbe.org

DECISION N° 003 DU 07 JANVIER 2021 PORTANT SUSPENSION DE MR ADOUKONOU PROSPER, MEMBRE DU BUREAU EXECUTIF NATIONAL

LE SECRETAIRE EXECUTIF NATIONAL DU PARTI FCBE,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;

Vu la loi n°2019-41 du 15 novembre 2019 modifiant et complétant la loi n°2018-23 du 17 septembre 2018 portant charte des partis politiques en République du Bénin;

Vu le récépissé définitif de déclaration administrative de constitution de parti politique n°1011/MISP/DC/SGM/DAIC/SAAP-SP du 24 septembre 2019 portant constitution du parti Force Cauris pour un Bénin Emergent (FCBE);

Vu les statuts et règlement intérieur du parti Force Cauris pour un Bénin Emergent (FCBE);

Vu les articles 14, 71 et 73 des statuts et des articles 118 et 127 du Règlement Intérieur du parti FCBE.

DECIDE :

Article 1^{er} : Le camarade Prosper ADOUKONOU est frappé de suspension provisoire des activités du parti FCBE jusqu'à nouvel ordre.

Le mis en cause, sans être autorisé par le parti, a négocié son passage sur une chaîne de Télévision en ligne et a fait des déclarations qui mettent à mal la cohésion au sein du parti.

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Cotonou, le 07 janvier 2021

Le Secrétaire Exécutif National



Paul HOUNPKE

AMPLIATION :

BEN.....26

Intéressé02

Archive01